

Vu le caractère d'utilité publique de cette opération ;
Vu les dispositions du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

ADOPTE

à l'unanimité le projet de voirie visé ci-dessus ;

DÉCIDE

la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du permis d'urbanisation de M. et Mme Tassigny Gena pour une superficie de 2.973 m² (hachuré jaune au plan de délimitation dressé par le Bureau CART – Monsieur Benoit périlleux – géomètre expert daté du 20/04/2020) pour être rétrocédée à terme dans le domaine public.

21A. Règlement de police sur les hébergements touristiques. Modification.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération n°16 en séance du 07 octobre 2019 arrêtant le règlement de police sur les hébergements touristiques ;

Vu les dispositions de l'article 5.—Exploitation, B) alinéa 3, 2), relatives à la personne relais, en particulier la nécessité, pour cette personne, de résider sur place ou à moins de 300 mètres de l'hébergement touristique ;

Considérant que cette notion de 300 mètres est trop restrictive ;

MODIFIE

comme suit les dispositions de l'article 5.—Exploitation, B) alinéa 3 :

2) résider sur place ou à une distance permettant d'être sur place dans un délai raisonnable (maximum 15 minutes).

22. Bibliothèque. Accord-cadre. Livres 2021-2025. Adhésion.

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 21 septembre 2020 par lequel l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles sollicite d'adhésion des communes au nouvel accord-cadre (avril 2021-2025) de fourniture de livres du Ministère de la Communauté française ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce système qui permet de ne pas passer de marché public et de bénéficier de conditions avantageuses (ristournes) auprès d'au minimum 6 librairies par Province ;

Vu la manifestation d'intérêt établie par la Commune le 07 octobre 2020 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

de manifester l'intérêt de notre Commune à l'adhésion à cet accord-cadre.

La décision d'adhésion sera soumise au Conseil communal à sa prochaine séance.

23. Crèche « Les Libellules » : intégration au sein de l'administration communale.

Le Conseil communal,